



# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2274(INI)</a>	Procédure terminée
Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne		
Sujet		
3.40.14 Compétitivité industrielle		
3.50.04 Innovation		
5.05 Croissance économique		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	PSE <a href="#">GIEREK Adam</a>	04/10/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	ALDE <a href="#">BOWLES Sharon</a>	12/12/2006
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	PSE <a href="#">WEILER Barbara</a>	19/12/2006
	<b>REGI</b> Développement régional	PSE <a href="#">PRETS Christa</a>	01/02/2007
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">ZVĚŘINA Jaroslav</a>	29/01/2007
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	Réunion
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	Commissaire VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
13/09/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2006)0502</a>	Résumé

29/11/2006	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/04/2007	Vote en commission		Résumé
26/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0159/2007</a>	
23/05/2007	Débat en plénière		
24/05/2007	Résultat du vote au parlement		
24/05/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0212/2007</a>	Résumé
24/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/2274(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/41195

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2006)0502</a>	13/09/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.517</a>	06/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.394</a>	13/03/2007	EP	
Avis de la commission	<b>REGI</b>	<a href="#">PE384.512</a>	22/03/2007	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE384.561</a>	22/03/2007	EP	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE384.583</a>	28/03/2007	EP	
Avis de la commission	<b>JURI</b>	<a href="#">PE386.312</a>	11/04/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0159/2007</a>	26/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0212/2007</a>	24/05/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)3179</a>	14/06/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)3608/2	05/09/2007	EC	
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2007)0799</a>	14/12/2007	EC	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)1668</a>	14/12/2007	EC	
Document de suivi		<a href="#">SEC(2009)1194</a>	09/09/2009	EC	Résumé

OBJECTIF : proposer une stratégie ambitieuse de l'Union européenne en matière d'innovation.

CONTEXTE : dans le contexte de la mondialisation de l'économie, l'Europe ne peut rivaliser avec ses concurrents à moins de devenir plus inventive, de mieux réagir aux besoins et préférences des consommateurs et d'innover davantage. De nombreuses mesures majeures pour la modernisation de l'économie de l'Union ont déjà été présentées. La Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, lancée en 2005, définit un large éventail de politiques et de réformes destinées à rendre le cadre réglementaire et économique européen plus propice à l'innovation. L'objectif crucial de porter à 3% du PIB les dépenses de recherche et développement en fait partie. L'accord sur les nouvelles perspectives financières, notamment la politique de cohésion, le 7ème Programme-cadre de recherche et de développement et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation, fournissent des enveloppes financières notables pour l'innovation. La communication de la Commission intitulée « Davantage de recherche et d'innovation », d'octobre 2005, définit un programme dans 19 domaines d'action au niveau de l'Union et des États membres. La European Trend Chart on Innovation a clairement illustré les performances de l'Union en matière d'innovation, les systèmes nationaux d'innovation des États membres de l'Union, leurs forces et leurs faiblesses. Malgré la part importante qu'accorde déjà la politique à l'innovation, les lacunes de l'Union n'ont pas encore été comblées et son économie n'est pas devenue l'économie globalement innovante qu'elle se doit d'être. Cela exigera en particulier un redéploiement des ressources au profit de l'éducation, de la recherche et de la création d'emplois de haute valeur et de la croissance.

CONTENU : lors du sommet européen du printemps 2006, les chefs d'État et de gouvernement européens ont invité la Commission à présenter « une stratégie ambitieuse en matière d'innovation, qui permette aux investissements dans la connaissance de se concrétiser dans des produits et des services ». En réponse à cette invitation, la Commission européenne présente un programme en 10 points concernant une action aux niveaux national et européen destinée à promouvoir l'innovation comme actif principal de l'économie de l'Union. Ce programme servira de point de départ au débat qu'auront les dirigeants européens à l'occasion du sommet informel qui doit se tenir à Lahti, en Finlande, le 20 octobre 2006.

Le programme indique la voie à suivre pour que des politiques publiques, à tous les niveaux, d'accompagnement de l'innovation menée par l'industrie animent la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. La Commission cherche à développer le concept de « marchés pilotes » (comme par exemple, « le bâtiment intelligent ne consommant pratiquement pas d'énergie ») où les pouvoirs publics facilitent les travaux d'innovation de l'industrie en créant les conditions permettant au marché d'adopter avec succès des produits et services innovants dans une perspective bien ciblée.

Sont d'abord visés les domaines qui répondent à des besoins de la société (notamment des domaines comme les transports ou la santé, la sécurité intérieure, les éco-innovations, dont un exemple figure plus loin). La Commission invite les États membres à procéder aux réformes structurelles nécessaires pour obtenir les résultats requis. La Commission souligne que l'Europe n'a pas besoin de nouveaux engagements de la part de ces États mais d'une démonstration d'autorité politique et d'actions décisives.

Les 10 actions qui suivent revêtent une priorité politique particulièrement élevée :

- Action 1 : accroissement significatif de la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation et promotion d'une société favorable à l'innovation ;
- Action 2 : mise en place d'un Institut européen de technologie qui devrait ouvrir ses portes en 2009 ;
- Action 3 : création d'un marché du travail unique pour les chercheurs présentant des perspectives de carrière attrayantes et accompagné de mesures d'incitation à la mobilité ;
- Action 4 : promouvoir le transfert de connaissances entre les universités et d'autres organisations de recherche publique et l'industrie ;
- Action 5 : promotion de l'innovation régionale dans le cadre des nouveaux programmes de politique de cohésion ;
- Action 6 : réforme de la réglementation des aides d'État en matière de R&D et d'innovation et amélioration des orientations pour les incitations fiscales dans ce domaine ;
- Action 7 : présentation d'une nouvelle stratégie relative aux brevets d'ici la fin de 2006 et d'une stratégie en matière de droits de la propriété intellectuelle en 2007 ;
- Action 8 : mise en place d'un cadre juridique propice à la mise au point de nouveaux produits, services et modèles d'entreprises numériques (initiative sur les « prélèvements au titre des droits d'auteur » d'ici la fin 2006) ;
- Action 9 : mise au point d'une stratégie pour des « marchés pilotes » favorables à l'innovation ;
- Action 10 : incitation à l'innovation par le biais des marchés publics.

## Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne

---

Le Conseil s'est félicité des communications de la Commission intitulées « Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE » et « Une Europe réellement innovante et moderne ». Il estime que:

- le soutien à l'innovation est un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et qu'il mérite de figurer en permanence parmi les objectifs de l'UE en matière de compétitivité ;
- les politiques publiques devraient être conçues de manière à encourager fortement l'innovation. A cet égard, il conviendrait de penser la politique en matière d'innovation comme un ensemble d'instruments ;
- le marché unique, la concurrence et un cadre réglementaire fondé sur des règles claires et cohérentes sont autant de conditions préalables à une stratégie ambitieuse en matière d'innovation ;
- des mesures globales mais adaptées doivent être prises à l'échelle nationale dans le domaine de l'innovation afin de prendre en compte la situation particulière de chaque État membre ;
- le financement communautaire à l'appui de l'innovation (notamment le septième programme cadre de recherche et le Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (2007-2013)) et les initiatives spécifiques de soutien à l'innovation sont des composantes importantes de la stratégie ambitieuse en matière d'innovation ;
- en règle générale, la politique d'innovation porte sur des questions horizontales, qui mettent en jeu diverses politiques publiques ce qui suppose une gouvernance efficace ;
- une conception commune de l'innovation renforce la compétitivité extérieure de l'Union et aide celle-ci à parvenir au statut de leader mondial pour ce qui est de tirer parti des nouvelles possibilités qui sont offertes par la mondialisation et l'évolution technologique ;
- le cadre communautaire applicable aux aides d'État en faveur de la R&D et de l'innovation, qui a été récemment adopté, devrait

permettre aux États membres de mieux cibler leurs budgets actuels destinés à soutenir les actions dans le domaine de l'innovation, et ce d'une façon cohérente.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil souligne qu'un soutien efficace en faveur de l'innovation fait partie intégrante du processus de Lisbonne. Une action conjointe doit donc être menée au niveau européen. Il convient dès lors, aux fins de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière d'innovation, de définir les priorités stratégiques suivantes à l'échelle de l'UE ;

- la mise en place d'un cadre européen efficace en matière de droits de propriété intellectuelle : la Commission est invitée à présenter dans les meilleurs délais sa communication sur les brevets, qui se fondera sur les consultations en cours ;

- élaborer une politique anticipative en matière de normalisation : la Commission devrait élaborer d'ici septembre 2007, en consultation avec les entreprises, y compris les PME, et toutes les autres parties concernées, des propositions concernant les mesures à prendre par les organismes compétents en vue de réformer et de rationaliser le système. Elle est également invitée à faire rapport sur les moyens de renforcer la prise en compte des normes. Le Conseil reviendra sur cette question d'ici novembre 2007 afin de faire le point sur les progrès accomplis ;

- encourager l'innovation par le biais des marchés publics : le Conseil attend avec intérêt les orientations de la Commission, qui devraient être présentées d'ici décembre 2006, concernant la manière dont les nouvelles règles de l'UE applicables aux marchés publics peuvent être utilisées pour favoriser l'innovation. Il reviendra sur cette question d'ici novembre 2007 afin d'examiner la réponse de la Commission et d'arrêter éventuellement de nouvelles mesures ;

- lancer des initiatives technologiques conjointes : le Conseil invite la Commission à formuler, d'ici février 2007, des propositions visant à mettre en place les initiatives technologiques conjointes qui auront atteint un stade de préparation suffisamment avancé. Par ailleurs, il exhorte l'industrie à s'engager pour financer les initiatives en question, tout en veillant à ce que l'adhésion aux projets soit ouverte à un large éventail de participants dans toute l'Europe, en particulier aux PME ;

- favoriser l'innovation et la croissance sur les marchés pilotes : la Commission est invitée à présenter une initiative sur ces marchés dans le courant de 2007, sur la base d'une vaste consultation des parties concernées. Le potentiel concernant les marchés pilotes pourrait être évalué, entre autres, dans des secteurs tels que les technologies sobres en carbone, l'éco-innovation, les services de santé en ligne, les systèmes de transport intelligents, le contenu numérique, l'efficacité énergétique, la bioénergie/biotechnologie, les nanotechnologies, la navigation par satellite et l'observation de la terre, la sécurité, les TIC et les technologies marines, y compris les ressources minérales. Le Conseil mènera à bien les discussions concernant cette initiative d'ici à février 2008 ;

- renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises : le Conseil se félicite de la proposition de la Commission visant à créer l'Institut européen de technologie (IET). La Commission est invitée à préciser les questions encore en suspens, notamment, les incidences budgétaires de la création de cet institut. Le Conseil s'attachera à mener à bien sans retard les discussions sur cette proposition en codécision avec le Parlement européen, afin que l'IET puisse être opérationnel dans les meilleurs délais. Le Conseil invite par ailleurs la Commission à présenter la communication qu'elle a annoncée concernant le transfert de connaissances, y compris les orientations à l'intention des pouvoirs publics, des centres de recherche publics et de l'industrie, et visant à renforcer le transfert de connaissances entre les secteurs public et privé dans toute l'Europe ;

- favoriser l'innovation au niveau régional : le Conseil se félicite de l'initiative de la Commission concernant une alliance européenne des groupements visant à stimuler la coopération concrète entre autorités publiques régionales. La Commission est invitée à réaliser d'ici avril 2007 une analyse des moyens permettant de promouvoir la dimension transnationale des groupements. Elle est par ailleurs invitée à mettre à disposition l'assistance d'experts en ce qui concerne le recours aux fonds structurels aux fins de promouvoir l'innovation. Le Conseil reviendra sur ces questions et examinera les suites à donner, d'ici novembre 2007 ;

- élaborer une orientation politique relative à l'innovation dans le domaine des services et à l'innovation non technologique : le Conseil invite la Commission à procéder, d'ici avril 2007, à une appréciation globale de l'innovation dans les services en évaluant par exemple les ajustements à apporter le cas échéant aux politiques dans ce contexte. La Commission est également invitée prendre en compte les diverses formes d'innovation non technologique. Le Conseil examinera cette évaluation d'ici juin 2007 et statuera sur les suites éventuelles à y donner ;

- marchés de capitaux à risque : le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à faciliter l'accès des entreprises à des sources de financement appropriées en faveur de l'innovation. Elle est également invitée à approfondir l'étude des conditions qui existent dans l'UE pour les investissements à un stade préliminaire, financés au moyen de capital à risque, en vue de l'élaboration de futures actions politiques en faveur des PME. La Commission devrait établir un rapport sur les obstacles transfrontières et le présenter au Conseil d'ici novembre 2007.

Le Conseil invite la Commission à intégrer ces priorités stratégiques dans la stratégie communautaire de Lisbonne et à rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de son rapport annuel sur l'état des travaux, en analysant notamment les complémentarités entre les mesures prises au niveau national et à l'échelle de l'UE. À cet égard, il conviendrait de mettre particulièrement l'accent sur l'évaluation comparative systématique des politiques d'innovation au niveau de l'UE par rapport à celles qui sont menées dans le reste du monde, y compris les mesures de financement public en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation.

## Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne

---

La commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie a adopté le rapport d'initiative de M. Adam GIEREK (PSE, PL) en réponse à la communication de la Commission intitulée « Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE ».

La commission parlementaire est favorable à la proposition de la Commission visant à lancer une nouvelle initiative en faveur des marchés pilotes dans le but de faciliter la mise sur le marché de nouveaux produits et services innovateurs dans des domaines pour lesquels l'UE peut devenir chef de file au niveau mondial. Elle recommande que cette nouvelle initiative soit surtout lancée dans les domaines où il existe une forte demande potentielle, tout en veillant à ce que les régions moins développées ne restent pas à la traîne.

Le rapport insiste en particulier sur la nécessité de :

- redynamiser les entreprises européennes et leur potentiel d'innovation en limitant la bureaucratie, ce qui permettra d'améliorer la qualité de la réglementation tout en allégeant la charge administrative ;

- d'introduire dans les programmes d'enseignement des activités et des initiatives destinées à susciter l'intérêt des jeunes pour la science et l'innovation ;

- prendre des mesures, aux niveaux européen, régional et local, afin d'accroître le nombre des diplômés des écoles d'ingénieur et des filières scientifiques ou techniques, et en particulier le nombre de femmes, y compris dans la recherche fondamentale, notamment par le biais du programme spécifique « Personnes » du 7ème programme-cadre ;

- mettre en place l'infrastructure technologique et scientifique nécessaire à la création de solutions novatrices dans les établissements d'enseignement supérieur existants de manière à garantir des perspectives de développement aux centres de recherche;

- centrer les efforts sur les moyens de faciliter la conversion des résultats de la recherche en produits commercialisables, en particulier pour les PME (tout en prenant garde de ne pas étouffer la recherche fondamentale).

Les parlementaires rejoignent la Commission dans son analyse selon laquelle la « politique de clusters » est devenue un élément important des politiques d'innovation des États membres. Dans ce contexte, le rapport invite les acteurs, notamment de niveau régional ou local, à promouvoir ces regroupements, ainsi que les centres d'innovation et de technologie, dans les centres urbains et les campagnes, de manière à établir un meilleur équilibre entre régions. Il encourage également les États membres à promouvoir, sur leur territoire, la création de « régions de la connaissance » et de « clusters » ainsi qu'à favoriser la coopération européenne et transfrontalière et la coopération avec les experts de pays tiers. Ces « clusters » devraient être orientés vers les activités transfrontalières, en s'inspirant fortement de l'expérience des « eurorégions », qui possèdent des structures transfrontalières et des réseaux sociaux. Dans ce contexte, les États membres sont invités à utiliser les Fonds structurels pour créer des infrastructures technologiques nouvelles et renforcer celles qui existent, et ce, sous forme de centres d'innovation, d'incubateurs techniques et de centres de recherche et développement, dans les régions dotées d'un potentiel suffisant en matière de capacité innovante et de savoir.

De plus, les députés soulignent qu'un éventuel Institut européen de technologie devrait investir dans les relations entre les établissements scientifiques et les entreprises en donnant une priorité à l'innovation. Un tel Institut devrait contribuer à dynamiser la concurrence dans les secteurs de l'innovation, et ainsi apporter une contribution majeure à la traduction concrète du potentiel d'innovation européen.

Selon la commission parlementaire, le système actuel de capital-risque n'est pas apte à subvenir aux besoins de financements des PME, des micro-entreprises et des petits entrepreneurs. Les États membres devraient donc utiliser les deniers publics, notamment les Fonds structurels, pour entreprendre de mettre sur pied des fonds de capital-risque sous la forme de partenariats public-privé, dans des régions et dans des secteurs à potentiel d'innovation et à base de savoir solide. Les députés regrettent que jusqu'à présent, le soutien public systématique, dans des conditions transparentes, fasse défaut. Par ailleurs, les États membres devraient envisager la mise en œuvre d'incitations fiscales qui encouragent les entreprises à investir davantage dans la recherche, le développement et l'innovation.

Persuadés qu'une protection sûre des droits d'auteur et un système de brevets sont essentiels dans la mise en place d'une économie basée sur la connaissance, les députés confirment la nécessité de réformer la politique des brevets en Europe, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un processus à long terme. Dans cette optique, la Commission est invitée à : i) mettre sur pied, en coopération avec les États membres, un groupe d'experts, comprenant des économistes, en vue d'examiner la situation, y compris la question de la brevetabilité ; ii) étudier, avec le FEI, les solutions possibles pour fournir aux petites entreprises une aide financière appropriée pour le dépôt de brevet ; iii) présenter, en collaboration avec les États membres, un plan en vue de l'intégration de l'Organisation européenne des brevets dans la Communauté ; iv) proposer, dans le cadre du nouveau brevet communautaire, une procédure pour l'élimination des brevets d'intérêt mineur, ainsi que les brevets « dormants », déposés dans le seul but d'interdire ; v) élaborer, en coopération avec les États membres, des mesures alternatives et complémentaires aux mesures de protection juridique des brevets, afin de défendre les auteurs et les modèles de création émergents contre le chantage et le non-respect de la réglementation en vigueur (tels que les systèmes de certification des logiciels libres et Open Source dits logiciels Floss).

La Commission est invitée à favoriser le recours aux nouveaux réseaux d'Euro Info Centres et de Centres Relais Innovation qui, au niveau des régions, mettent à la disposition de tous les acteurs de l'innovation, des services professionnels dans divers domaines, et à soutenir le rôle que jouent les organisations intermédiaires représentatives des PME en tant que sources d'innovation et conseillers dans ce domaine.

Les États membres sont invités de leur côté à mieux faire connaître les possibilités de carrière scientifique, en mettant en avant les mesures d'incitation et les récompenses existantes, comme le prix Descartes, l'initiative Aristote et les distinctions accordées aux jeunes scientifiques, et en offrant des conditions attrayantes afin d'attirer en Europe les scientifiques les plus brillants et à l'esprit le plus novateur.

## Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Adam GIEREK (PSE, PL) en réponse à la communication de la Commission intitulée « Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE ». Le Parlement s'est rallié à la position de sa commission au fond (pour les détails se reporter au résumé daté du 12/04/2007).

D'une manière générale, le Parlement est favorable à la proposition de la Commission visant à lancer une nouvelle initiative en faveur des marchés pilotes dans le but de faciliter la mise sur le marché de nouveaux produits et services innovateurs dans des domaines pour lesquels l'UE peut devenir chef de file au niveau mondial. Il recommande que cette nouvelle initiative soit surtout lancée dans les domaines où il existe une forte demande potentielle, tout en veillant à ce que les régions moins développées ne restent pas à la traîne.

Les députés encouragent les États membres à promouvoir les régions de la connaissance et les « clusters », qui sont des réseaux régionaux d'entreprises, de fournisseurs et de centres de recherche, comme les technopôles. Ces « clusters » devraient selon le Parlement, s'inspirer fortement de l'expérience des « eurorégions », qui possèdent des structures transfrontalières et des réseaux sociaux.

De plus, les députés soulignent qu'un éventuel Institut européen de technologie devrait investir dans les relations entre les établissements scientifiques et les entreprises en donnant une priorité à l'innovation. Un tel Institut devrait contribuer à dynamiser la concurrence dans les secteurs de l'innovation, et ainsi apporter une contribution majeure à la traduction concrète du potentiel d'innovation européen.

Selon le Parlement, le système actuel de capital-risque n'est pas apte à subvenir aux besoins de financements des PME, des micro-entreprises et des petits entrepreneurs. Les États membres devraient donc utiliser les deniers publics, notamment les Fonds structurels, pour entreprendre de mettre sur pied des fonds de capital-risque sous la forme de partenariats public-privé, dans des régions et dans des

secteurs à potentiel d'innovation et à base de savoir solide. Par ailleurs, les États membres devraient envisager la mise en œuvre d'incitations fiscales qui encouragent les entreprises à investir davantage dans la recherche, le développement et l'innovation.

Les députés également sont convaincus du besoin qu'il y a de réformer le système de brevets en Europe. Ils estiment ainsi qu'une protection suffisante et sûre des droits d'auteur et un système de brevets sont essentiels dans la mise en place d'une économie et d'une société innovantes basées sur la connaissance.

Le rapport insiste en particulier sur la nécessité de: i) redynamiser les entreprises européennes et leur potentiel d'innovation en limitant la bureaucratie; ii) d'introduire dans les programmes d'enseignement des activités et des initiatives destinées à susciter l'intérêt des jeunes pour la science et l'innovation; iii) prendre des mesures, aux niveaux européen, régional et local, afin d'accroître le nombre des diplômés des écoles d'ingénieur et des filières scientifiques ou techniques; iv) mettre en place l'infrastructure technologique et scientifique nécessaire à la création de solutions novatrices dans les établissements d'enseignement supérieur; v) centrer les efforts sur les moyens de faciliter la conversion des résultats de la recherche en produits commercialisables, en particulier pour les PME (tout en prenant garde de ne pas étouffer la recherche fondamentale).

## Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Union européenne

---

Le document de travail des services de la Commission passe en revue les progrès réalisés depuis 2005 dans le domaine des politiques communautaires en faveur de l'innovation. Il donne un aperçu du travail accompli pour atteindre les objectifs fixés dans la communication de 2005 intitulée «Davantage de recherche et d'innovation - Investir pour la croissance et l'emploi: Une approche commune» et la communication de 2006 intitulée «Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'Europe».

L'évaluation présentée dans ce document montre que, depuis 2005, la politique d'innovation s'est progressivement affirmée comme l'une des priorités politiques de l'UE et qu'elle est largement reconnue comme un facteur clé de la compétitivité, la croissance de la productivité et la durabilité. Il est également admis que la coopération européenne renforcée constitue le moyen d'exploiter pleinement le potentiel d'innovation et la créativité de l'Europe dans toute sa diversité. Mais l'évaluation montre aussi que les progrès dans le traitement de chacune des faiblesses identifiées en vue d'améliorer l'environnement réglementaire en faveur de l'innovation ont été inégaux. Un certain nombre de faiblesses importantes demeurent, en particulier dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (DPI).

Le soutien à l'innovation s'est solidement ancré dans la politique de cohésion et a été intégré dans un large éventail de programmes de financement de l'UE (par exemple, le 7<sup>ème</sup> Programme cadre en matière de R&D, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité PIC, le programme LIFE, le programme « Apprentissage tout au long de la vie »). Toutefois, la mise en œuvre de ces programmes est réalisée par plus de 20 comités avec la participation de quelque sept directions générales de la Commission. Quant à la mise en œuvre, elle est assurée par quatre agences de l'exécutif, le FEI et un certain nombre de directions générales. En 2006, cette situation a suscité un appel du Conseil en faveur d'une plus grande synergie entre ces programmes de financement.

En effet, d'autres changements dans la gamme, le nombre d'instruments de l'UE et les politiques utilisées pour soutenir l'innovation semblent nécessaires, notamment pour promouvoir la cohérence entre les instruments et les compléter ou de les étendre pour couvrir également induite par la demande de mesures d'innovation.

Afin d'améliorer l'élaboration des politiques, le besoin se fait sentir d'une meilleure évaluation de l'impact des actions. Pour cela, il serait nécessaire d'identifier ex-ante et beaucoup plus en détail les problèmes à traiter, de manière à mieux évaluer l'impact de l'action devant être mesuré par la suite.

En outre, la dimension croissante de l'innovation dans un large éventail de domaines politiques fait courir le risque d'une dilution du concept dès lors que toutes les nouvelles mesures politiques envisagées sont présentées comme étant liées à l'innovation.

Le degré de connectivité et de communication entre les différents éléments nationaux, régionaux et locaux des systèmes d'innovation doit aussi être accru, afin de renforcer la collaboration entre les parties prenantes.

Enfin, le grand intérêt pour l'Année européenne de la créativité et l'innovation en 2009, avec des centaines de projets innovants financés par des programmes nationaux et européens, témoigne de ce que l'Année européenne annonce d'ores et déjà la prise de conscience générale ainsi qu'un débat politique sur le rôle de la créativité et l'innovation dans la société et l'économie.